



## NOTE D'INFORMATION - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

### EMETTEUR

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie  
DSCGR/SPRTN/BERP

N° DSCGR/SPRTN/BERP/2024-01

### DESTINATAIRES

Exploitants  
Responsables unique de sécurité  
Bureaux d'études / Bureaux de contrôle  
Services de l'urbanisme

RÉGLEMENTATION

DOCTRINE

INFORMATION / RAPPEL



**OBJET** : Établissements recevant du public (ERP) dégradés dans le cadre des violences urbaines de 2024.

Le bureau des ERP de la DSCGR informe de la procédure administrative relative aux réparations et reconstructions des établissements victimes de dégradations au cours des derniers mois.

Cette procédure administrative varie selon les deux cas suivants :

### 1. Votre établissement bénéficie déjà une autorisation d'ouverture au public et a été victime de dégradations (vitres, portes, mobiliers...) mais ses locaux n'ont pas été incendiés

⇒ Vous devez vous assurer que vos moyens de secours n'ont pas été détériorés ou volés (système de sécurité incendie (SSI) ou équipement d'alarme, extincteurs, éclairage de sécurité...). Si tel est le cas, vous devez les remettre en état de bon fonctionnement.

Les réparations ou le remplacement des différents éléments de votre établissement peuvent être effectués sans consultation du bureau des ERP, dans le respect des conditions initiales prévues (largeur des dégagements / dispositifs et sens d'ouverture des portes / résistance au feu des matériaux).



## 2. Votre établissement a été partiellement ou entièrement incendié

- ⇒ La reconstruction ou le réaménagement de votre établissement nécessite une demande d'avis préalable du comité territorial de sécurité (CTS) et donc un permis de construire.

La liste des pièces à fournir est disponible notre site internet :

Rubrique : Procédures - Déclarer un ERP

<https://securite-civile.gouv.nc/securite-civile-presentation/les-services-de-la-securite-civile/service-de-la-planification-des>.

Le dossier de demande d'avis préalable est à déposer physiquement au bureau des ERP - 7 rue Paul Doumer (Nouméa) - 1<sup>er</sup> étage du bâtiment N (ancien CHT Gaston Bourret).  
Le public est accueilli de 08h00 à 11h30 et de 12h15 à 16h00.

Dans l'attente de la délivrance de votre autorisation d'ouverture au public, l'activité initiale de votre établissement peut être poursuivie en favorisant le maintien du public à l'extérieur de l'ERP, sous forme de comptoir en façade ou de "click and collect".

**RAPPEL** : Le comité territorial de sécurité n'est pas compétent en matière de reconnaissance bâimentaire des établissements impactés, même s'il s'agit d'un ERP.

Le CTS intervient lors d'une visite, après avoir rendu son avis préalable sur le projet et une fois les travaux réalisés, dans le cadre de l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement.

Le directeur de la sécurité civile  
et de la gestion des risques



CGL Frédéric MARCHI-LECCIA